



www.olindalonguepee.com

JDA

Paris, le 18/12/2023

LE PATRIMOINE AU FÉMININ...

Les femmes âgées de 80 ans et +, ont connu la tutelle financière patriarcale puis celle de l'époux, la loi du 13 juillet 1965 leur a permis l'indépendance.

Mais qu'en est-il pour ces femmes, de leur aisance quant à la gestion financière ? Pour ce type de profil, faut-il proposer une vente en viager ou bien une vente en nue-propriété ?

Au 01/01/2023, on comptait plus de 4 millions de femmes âgées de 75 ans et plus (source INSEE), cette génération a peu ou n'a pas connu l'éducation financière, celle qui leur permet de prendre confiance en elle dans leur capacité à gérer du capital. C'est pour cette raison, que nous constatons des abus réguliers auprès des femmes âgées, l'escroquerie d'argent est un des plus fréquents.

Mais remontons le temps, pour comprendre l'histoire patrimoniale des femmes.

En effet, les inégalités existent encore aujourd'hui en raison d'un schéma collectif fortement ancré, celui du dilemme « vie de femme et vie de mère... » et la mise de côté de la gestion patrimoniale.

Encore aujourd'hui, les femmes accumulent moins de patrimoine au cours de leur vie de couple en raison d'un temps plus important consacré au travail gratuit du foyer. Sur leurs 54 heures de travail hebdomadaire, les mères consacrent les deux tiers au travail gratuit (ménage, soin aux enfants). En revanche, les pères consacrent les deux tiers de leurs 51 heures de travail hebdomadaire au travail rémunéré.

Bien avant d'être propriétaires, les femmes étaient propriété.

Au XIXe siècle, en Angleterre comme en France, les femmes étaient avant tout le moyen pour les hommes de faire fructifier leur fortune. Les mariages étaient l'occasion de sceller des alliances économiques.

Le Code Napoléon (1804) instaure le statut de mineure de la femme mariée. L'article 213 du Code civil stipule que le mari doit protection à sa femme, et la femme obéissance





www.olindalonguepee.com

à son mari. Autrement dit, la femme est placée sous tutelle maritale, la privant de sa capacité juridique au même titre que les enfants.

Vers les années 1870-1880, on note des avancées qui correspondent à l'évolution sociale et économique du pays, notamment à la faveur de la deuxième industrialisation qui intervient en France.

Avec l'apparition des usines et l'urbanisation, les femmes sont de plus en plus nombreuses à travailler à l'extérieur de leur domicile. Elles commencent à gagner leur vie mais demeurent dépossédées du fruit de ce travail, puisqu'elles n'ont pas la possibilité de gérer leur argent, pourtant elles sont gardiennes de la bonne gestion du ménage...

En 1881, les politiques décident de leur donner la possibilité d'ouvrir un livret de caisse d'épargne sans l'autorisation de leur époux. L'objectif est de leur permettre d'économiser pour faire face aux incidents de la vie. Quelques années plus tard, en 1895, elles obtiennent en plus, la possibilité de réaliser des retraits sur ce même compte épargne.

La loi du 13 juillet 1907 permet aux femmes mariées et qui travaillent, de disposer librement de leur salaire et des « biens réservés », soit ceux acquis par le fruit de leur travail (meuble, trousseau, linge de maison, bicyclette...). Les « biens propres » (héritage) obtenus avant le mariage, restent gérés par le mari. Cependant cette loi est peu appliquée par les établissements bancaires. En effet, pour travailler, les femmes ont encore besoin de l'autorisation tacite de leur mari. Or, les banques estiment que cette autorisation peut être levée à tout moment... **C'est donc la tutelle maritale qu'il faut lever...**

Le gouvernement de Vichy autorise par les lois de 1942 et 1943, toutes les femmes mariées à ouvrir un compte bancaire (dit « compte ménager ») et à utiliser des chèques, les hommes étant au front. Cette « conquête de la signature » marque une étape clé dans l'indépendance financière des femmes.

Mais il faudra attendre 1965 pour statuer d'une indépendance complète...

Cette année-là, le général de Gaulle est candidat à l'élection présidentielle, il y voit une aubaine électorale et fait voter la **loi du 13 juillet 1965** qui porte sur la réforme des régimes matrimoniaux et modifie le régime légal du mariage du couple se mariant sans contrat : les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari.

Pour résumer, cette loi autorise toutes les femmes mariées à travailler, à ouvrir un compte et à signer des chèques sans l'autorisation de leur mari.





www.olindalonguepee.com

Ce n'est que depuis 1985 que les hommes et les femmes sont gestionnaires à égalité du patrimoine du couple.

En conclusion, les femmes disposent d'une entière liberté quant à la gestion de leur argent depuis 58 ans seulement...

58/60 ans en arrière... Les femmes âgées de + 80 ans sont représentatives de la clientèle viagère d'aujourd'hui !

Alors faut-il leur proposer une vente en viager qui permet la perception d'un bouquet et d'une rente sans avoir à gérer de placements financiers ? Ou bien faut-il leur proposer un capital plus important et pas de rente grâce à la vente en nue-propriété ?

En fait, tout dépendra du profil de la personne, de sa carrière exercée, de sa vie privée (divorce, veuvage), ces aléas qui lui ont permis ou obligé, à gérer par elle-même son argent.

Certaines femmes sont effrayées par le fait de recevoir un capital important et de ne pas savoir où le placer, ni comment le placer, ce qui peut les freiner à vendre... Le choix d'une rente viagère les sécurise davantage, l'argent arrive tous les mois sur le compte sans se poser de questions (si absence de défaut de paiement par l'investisseur bien entendu...), dans ce cas, le viager doit être proposé.

D'autres femmes soutenues par leurs familles, vont privilégier un capital plus important car se sentent épaulées pour placer leur argent, dans ce cas, la vente en nue-propriété peut être proposée.

Le troisième profil féminin est celui que nous espérons comme l'archétype du futur, des femmes qui gèrent d'une main de maître leur patrimoine. Ce profil est moins fréquent pour la génération de femmes âgées de 80 ans et plus, cependant il y en a... ce sont souvent des femmes au chemin de vie choisi, celui de la liberté totale, celle de l'indépendance intellectuelle et financière, elles ont été bien souvent considérées comme rebelles voire « hors normes » (profils rencontrés dans nos activités viagères).

C'est donc aux professionnels de sentir l'arbitrage patrimonial à proposer en fonction du profil féminin rencontré...

Mais au-delà du viager, qu'en est-il du patrimoine féminin en 2023 ?



Entreprise individuelle, 4 rue Emile Duclaux 75015 Paris
Présidente Olinda LONGUÉPÉE - +33 (0)6 30 80 48 82. Email : longuepee.olinda@orange.fr
SIRET 51140631600030- Code APE 8559A
www.olindalonguepee.com



www.olindalonguepee.com

Les inégalités patrimoniales existent encore entre les femmes et les hommes, et pire, elles sont en augmentation.

Les économistes, parmi lesquels on compte peu de femmes, ne s'intéressent pas beaucoup au sujet. D'après des statistiques récentes, l'écart patrimonial entre femmes et hommes serait passé de 9% en 1998 à 16% en 2015.

Les hommes sont perçus comme étant de meilleurs gestionnaires. Et souvent, ils ont une meilleure situation professionnelle et les revenus en adéquation, on leur attribue davantage de confiance pour conserver et faire fructifier ces biens structurants.

Cela engendre des arrangements familiaux avec le soutien du notaire, pour faire en sorte que la continuité patrimoniale soit assurée. Le résultat ? Les femmes héritent moins et n'apprennent pas à faire fructifier un patrimoine.

Selon l'INSEE, la baisse de niveau de vie des femmes est maximale après un divorce, il engendre une perte de niveau de vie plus importante. L'année du divorce, elle atteint pour celles-ci – 27 %, contre – 21 % pour les ruptures de Pacs et – 13 % pour l'union libre. Pour les hommes, l'impact financier après un divorce est quasi inexistant (– 2 % de niveau de vie).

Ainsi, 31 % d'entre elles sont pauvres à la suite d'une rupture. Le divorce marque nettement une bascule vers la pauvreté pour les femmes.

Accéder à la propriété est donc plus compliqué pour elles après une séparation...

Face à ces constats, deux questions alors peuvent se poser...

Faut-il enseigner l'Éducation Financière dans le cadre scolaire ? Ou bien est-ce une histoire de femmes ? celle que l'on transmet de mères en filles en inculquant la confiance dans la capacité à gérer son patrimoine ?

Nous agissons à notre manière face à ce questionnement, en sus de nos activités de formation professionnelle, nous instaurons du mentorat auprès d'établissements universitaires, afin de sensibiliser la jeunesse à la gestion de l'argent, et le public féminin sur les aléas d'une vie de femme, ces qui impactent leurs revenus y compris la pension de retraite.

Sources pour cet article :



Entreprise individuelle, 4 rue Emile Duclaux 75015 Paris
Présidente Olinda LONGUÉPÉE- +33 (0)6 30 80 48 82. Email : longuepee.olinda@orange.fr
SIRET 51140631600030- Code APE 8559A
www.olindalonguepee.com



www.olindalonguepee.com

<https://www.boursorama.com/patrimoine/actualites/patrimoine-ces-petits-arrangements-qui-lesent-les-femmes-f2588a0f65f70f848bdf8db65d1022f2>

<https://www.gouvernement.fr/actualite/la-femme-mariee-avait-le-statut-de-mineure-au-meme-titre-que-les-enfants>

<https://manouvellevie.groupama.fr/s-informer-retraite/retraite-femme/retraite-des-femmes-chiffres-cles>

Olinda LONGUÉPÉE

Olinda LONGUÉPÉE, Présidente de LGP CONSULTING (75), œuvre depuis 17 ans pour la sécurisation financière et patrimoniale des seniors et investisseurs.

Son ADN métier ? La transmission de connaissances grâce à l'activité de formation continue destinée aux les professionnels de l'immobilier, gestion de patrimoine et administrateurs de biens, sur les thématiques de la Longévité & Prévoyance – Viagers & Nue-propriété – Seniors & Investisseurs.

Pour en savoir plus :

www.olindalonguepee.com



Entreprise individuelle, 4 rue Emile Duclaux 75015 Paris
Présidente Olinda LONGUÉPÉE - +33 (0)6 30 80 48 82. Email : longuepee.olinda@orange.fr
SIRET 51140631600030- Code APE 8559A
www.olindalonguepee.com